

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 39 (1992)
Heft: 10

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

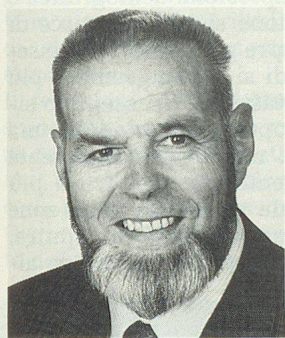
du rapport du Conseil fédéral sur l'engagement et l'organisation de la Protection civile. Le Conseil fédéral dit en substance: Des dangers qui ne relèvent pas du pouvoir politique menacent notre population et ses bases d'existence. Ils se développent lentement sans même qu'on s'en aperçoive mais passé un certain degré ils sont irréversibles. C'est en premier lieu le risque de catastrophes naturelles et de catastrophes engendrées par notre civilisation. Il est à craindre que ce risque ne s'aggrave pour nos régions écologiquement très

sensibles. Notre espace de vie, marqué par l'évolution démographique et économique, se caractérise par une haute densité de valeur et une forte interdépendance. L'industrialisation multiplie le potentiel de catastrophe, le système se fait plus vulnérable et il devient toujours plus difficile de préserver les espaces menacés.

Cette réflexion justifiait le mandat principal confié à la Protection civile selon le Plan directeur. Le Conseil fédéral le précise dans son message: La Protection civile, en premier lieu ins-

trument de la Commune, apporte son aide lors de catastrophes dues aux forces de la nature ou aux conséquences de la civilisation ainsi que dans d'autres situations de détresse. Son action, menée en collaboration avec les services d'intervention prévus à cet effet, se veut simple, rapide et coordonnée. La Protection civile soutient ainsi la mission des autorités civiles: maîtriser ces événements dans le délai utile. ▀

Tout nouvel objectif est un défi!



Conseiller national Hanspeter Seiler (UDC), Ringgenberg

Les bouleversements fondamentaux qui ont lieu de manière incroyablement fulgurante en Europe centrale et orientale ont déclenché dans notre pays des modes de réflexion qui s'expriment entre autres à travers une nouvelle manière d'évaluer la situation en matière de politique de sécurité. A part l'armée, cette réorganisation a concerné – et concerne toujours – en particulier aussi la protection civile. Les catastrophes naturelles qui se sont multipliées au cours de ces dernières années – on peut aisément les considérer au sens le plus large comme des conséquences de notre civilisation et de notre époque profondément technicisée – ont rendu plus fréquentes les interventions d'organisations de protection. Nous reconnaissons volontiers que la protection civile a accompli un travail remarquable qui donnait lieu dans de très larges couches de la population à de gros efforts de bonne volonté. L'importance de la protection civile par rapport au cahier des charges a très clairement changé de nature. Le plan directeur 95 de la protection civile tente de prendre en compte ces changements et d'adapter la mission et l'engagement de la protection civile à ces nouvelles données.

A la protection civile, moyen à la disposition des autorités civiles, il incombe principalement deux tâches:

- prendre les mesures visant à assurer la protection, le sauvetage et la prise

en charge de la population en cas de conflits armés,

- apporter un secours en cas de catastrophes naturelles et résultant de carences techniques de notre civilisation ou de toute autre situation urgente.

La claire répartition des tâches entre p. ex. la protection civile et les sapeurs-pompiers a pour but, dans le sens d'une «concentration des forces», de promouvoir une organisation bien rôdée susceptible d'être engagée à tout moment pour le même objectif. Il ne fait aucun doute qu'une telle conception apporte plus de flexibilité, plus d'efficacité et une «force de frappe» plus élevée. L'abaissement de l'âge de l'obligation de servir dans la protection civile est un pas allant dans la bonne direction.

La réalisation de ces objectifs auxquels il s'agit de tendre suppose toutefois la mise à disposition des moyens requis en hommes et en matériel. L'assainissement des budgets de l'Etat touche bien entendu aussi la protection civile et les efforts d'économie déployés à cet égard ne s'arrêtent pas sur le seuil de la protection civile; chaque domaine doit en effet apporter sa contribution à l'assainissement des finances de l'Etat. Au niveau du personnel, il est prévu une réduction de quelque 140 000 hommes et femmes et la décharge en matériel et équipement – le service de lutte contre le feu est transféré, même pendant les périodes de service actif, aux sapeurs-pompiers – entraînera de substantielles économies. La restructuration de la protection civile ne peut être accomplie de manière isolée, mais dans le cadre d'un projet global regroupant l'armée, la protection civile et les sapeurs-pompiers. Une scission de cette unité conceptuelle est absolument dénuée de tout sens.

Le plan directeur 95 de la protection civile constitue une innovation nécessaire et parfaitement justifiée. Celle-ci permettra de rendre le service de protection plus performant, d'accroître la motivation des personnes astreintes à

servir et de conforter la confiance de la population dans l'efficacité de la protection civile. Les nouveaux objectifs ont toujours un effet stimulant. A tous les niveaux, les autorités ne doivent pas se soustraire à leur responsabilité qui consiste à relever ce défi. Ni à celle de sa volonté d'appréhender le problème dans sa globalité et de mettre, comme l'exige la raison, à disposition les moyens requis.

(Lors de sa séance du 8 octobre 1992, le Conseil national a approuvé le plan directeur 95 de la protection civile et renoncé au nouveau train de mesures d'économie proposé par la Commission des finances du Conseil national. Réd.) ▀

NEUKOM

**Mobilier pour
centres de
protection civile**

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01